



D.2018.12.12.6.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

6 – PILOTAGE ET ATTRACTIVITE DU RESEAU**6.5 – Partenariat avec l'agence d'attractivité de Toulouse, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs dans le cadre de la commercialisation du PASS Congrès. Approbation de la convention N°2018-1108**

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs en partenariat avec l'Agence d'Attractivité de Toulouse ont souhaité promouvoir l'utilisation des transports en commun dans le cadre du tourisme d'affaires.

Dans ce contexte, Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs en partenariat avec l'Agence d'attractivité de Toulouse se sont engagés en 2010 dans un partenariat pour la valorisation de l'utilisation des transports en commun lors d'événements liés à du tourisme d'affaires comme les congrès.

Cette volonté commune s'est traduite par la mise en place d'un ticket PASS CONGRES, en novembre 2010, permettant aux congressistes d'effectuer un nombre de déplacements illimités sur la navette aéroport et le réseau métro-tram-bus durant la durée de l'évènement.

Les partenaires entendent poursuivre ce dispositif.

Le projet de convention annexé précise les engagements réciproques entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs en partenariat avec l'Agence d'attractivité de Toulouse dans le cadre de la mise en œuvre d'un ticket PASS CONGRES.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention N°2018-1108 entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et l'Agence d'attractivité de Toulouse pour la mise en place d'un PASS CONGRES.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION N° 2018-1108 ENTRE TISSÉO COLLECTIVITÉS, TISSEO VOYAGEURS ET L'AGENCE
D'ATTRACTIVITE DE TOULOUSE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PASS CONGRES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AGENCE D'ATTRACTIVITE DE TOULOUSE METROPOLE**, société anonyme d'économie mixte au capital de 951.300 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 517 949 335, dont le siège social est situé 1 allée Jacques Chaban-Delmas 31500 TOULOUSE, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommée « **l'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole** »,

D'une part,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine, dont le siège se situe 7, esplanade Compans-Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par le Président du TISSÉO COLLECTIVITÉS, Monsieur Jean-Michel LATTES dûment autorisé à signer le présent, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 12 Décembre 2018, ci-après dénommé, « Tisséo Collectivités ».

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Directeur Général Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « Tisséo Voyageurs » sise 4, Impasse Mesplé, 31081 TOULOUSE CEDEX 1.

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

CONTEXTE

L'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole, dont la mission est de valoriser Toulouse comme grand centre de congrès, œuvre via son service convention bureau à conforter Toulouse comme une destination de référence pour les organisateurs de congrès (nationaux et internationaux).

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs en partenariat avec l'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole ont souhaité promouvoir l'utilisation des transports en commun dans le cadre du tourisme d'affaires.

Dans ce contexte, Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et l'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole se sont engagés en 2010 dans un partenariat pour la valorisation de l'utilisation des transports en commun lors d'événements liés à du tourisme d'affaires notamment lors de la tenue de congrès scientifiques internationaux sur le territoire..

Cette volonté commune s'est traduite par la mise en place d'un ticket PASS CONGRES, en novembre 2010, permettant aux congressistes d'effectuer un nombre de déplacements illimités sur la navette aéroport et le réseau métro tram et bus durant la durée de l'évènement.

Le PASS CONGRES a donc fait l'objet d'un partenariat depuis 2010 dont la dernière convention est arrivée à échéance. Les partenaires entendent poursuivre ce dispositif dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et l'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole dans le cadre de la mise en œuvre d'un ticket PASS CONGRES, permettant aux congressistes d'utiliser la navette aéroport et le réseau métro-tram-bus Tisséo, pendant toute la durée du congrès.

ARTICLE 2. LES CARACTERISTIQUES DU TICKET PASS CONGRES

2.1. VALIDITE DU TITRE

Ce titre, remis par l'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole, aux organisateurs des congrès, permet d'effectuer un nombre de déplacements illimités sur toute la durée du Congrès sur la navette aéroport et le réseau métro-tram-bus Tisséo.

La durée de validité du titre est définie au chargement en fonction du nombre de jours durant lequel se déroule le Congrès. Tisséo Voyageurs paramètre les titres pour une durée de validité fixée à un jour avant le début de l'évènement et un jour après la fin de l'évènement.

2.2. IMPRESSION DU TITRE

Tisséo Voyageurs pourra mettre à disposition les Pass Congrès selon 2 formules, dont les spécificités sont détaillées ci-après :

1) Impression des Pass Congrès avec un visuel spécifique et le logo de l'Agence d'attractivité.

Dans ce cas, Tisséo Voyageurs devra posséder toutes les spécificités de ces tickets PASS CONGRES au moins 3 mois avant la date de début de l'évènement afin d'assurer la préparation technique du dispositif.

L'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole devra fournir le visuel personnalisé à Tisséo Voyageurs 3 mois avant le début du congrès et devra prendre en compte dans son visuel les contraintes techniques suivantes :

- La mise en page dont les spécificités sont indiquées dans le gabarit fourni en annexe,
- L'intégration des flèches indiquant le sens de validation sur le ticket,
- Le respect du format.

L'impression des tickets PASS CONGRES avec un visuel spécifique sera facturée de la manière suivante:

- Pour toutes les quantités inférieures à 1000 titres, la personnalisation sera facturée 100€ HT,
- Pour les quantités comprises entre 1000 et 10 000 titres la personnalisation sera facturée 0,10€ HT par titre,

De plus, l'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole s'engage également, dans ce délai de 3 mois, à transmettre à Tisséo Voyageurs le nom du Congrès, les dates de l'évènement, le nombre de congressistes invités, les quantités de titres souhaitées.

Dans le cas où les éléments nécessaires à l'impression des tickets PASS CONGRES ne pourraient pas être transmis par l'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole, Tisséo Voyageurs s'engage à produire en interne les titres avec le visuel orange ticket magnétique Tisséo.

2) Impression des Pass Congrès avec le visuel Tisséo.

L'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole devra transmettre à Tisséo Voyageurs au plus tard 20 jours avant l'évènement, le nom du Congrès, les dates de l'évènement, le nombre de congressistes invités et les quantités de titres souhaitées.

Une liste des congrès des 2 semestres de l'année sera également transmise à Tisséo Voyageurs au plus tard 2 mois avant le début de chaque semestre. Elle devra spécifier les types d'évènement, les dates et le nombre de congressistes invités.

ARTICLE 3. MODALITES DE DISTRIBUTION DU TICKET PASS CONGRES

La distribution du Ticket PASS CONGRES est assurée exclusivement par l'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole soit par voie postale, soit directement auprès des organisateurs des congrès.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS REGISSANT LE CONTRAT DE TRANSPORT

4.1 Dispositions générales

Tisséo Voyageurs est responsable de l'exécution du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de son service, dans les conditions édictées par les textes réglementaires.

4.2. Validation

Le Ticket PASS CONGRES devra être validé à chaque entrée sur le réseau Tisséo : navette aéroport, métro-tram-bus Tisséo.

4.3. Contrôles

Les modalités de contrôle du ticket PASS CONGRES sont celles pratiquées usuellement par le réseau urbain.

4.4. Après vente

Aucun remboursement du ticket PASS CONGRES ne sera effectué.

En cas de dysfonctionnement du Ticket PASS CONGRES, Tisséo Voyageurs assure l'après-vente. Le ou les usager(s) devra (ont) se rendre dans les points de vente ou les agences commerciales Tisséo.

ARTICLE 5. TABLEAUX DE BORD, SUIVI ET EVALUATION

Afin de permettre le suivi de l'évolution du Ticket PASS CONGRES, les parties conviennent chaque année d'effectuer un bilan du dispositif prévu par la présente convention. Ce bilan sera réalisé par le Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs en collaboration avec l'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole.

Un état récapitulatif de l'année N sera transmis au mois de janvier de l'année N+1 par l'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole à Tisséo Collectivités et comprendra notamment la liste des congrès de l'année, les dates de chaque congrès et le nombre de participants à chaque congrès.

Un état récapitulatif de l'année N sera transmis au mois de février de l'année N+1 par Tisséo Collectivités à l'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole et comprendra notamment la liste des congrès de l'année, les dates de chaque congrès et le nombre de déplacements réalisés par congrès. Des états spécifiques pourront être demandés à la fin du 1^{er} semestre et au mois d'octobre de l'année en cours.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Ticket PASS CONGRES sera mis à disposition de l'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole par Tisséo Voyageurs selon les dispositions financières ci-dessous.

Le prix du PASS CONGRES sera calculé en fonction du nombre de déplacements réellement réalisés par les congressistes sur la navette aéroport et le réseau métro-tram-bus, comptabilisés par le système billettique.

6.1. BASE DE CALCUL DU TARIF DU PASS CONGRES

Le tarif applicable pour les déplacements réalisés uniquement sur le réseau métro-tram-bus, sera indexé sur le prix du ticket 10 déplacements tarif normal, soit 1,37 € TTC par déplacement, tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

Le tarif applicable pour les déplacements combinés réalisés sur la navette aéroport et le réseau métro-tram-bus, sera celui du ticket 1 déplacement aéroport, soit 8 € TTC, tarif en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

Le tarif applicable pour les déplacements réalisés uniquement sur la navette, sera calculé sur la base de la différence entre le tarif applicable pour les déplacements combinés réalisés sur la navette aéroport et le réseau métro-tram-bus et le tarif applicable pour les déplacements réalisés uniquement sur le réseau métro-tram-bus.

Toute modification des tarifs publics indiqués ci-dessus décidée par le Tisséo Collectivités, entrainera de plein droit une révision des tarifs appliqués au déplacement du PASS CONGRES et ce à compter de leur date d'entrée en vigueur. L'évolution des tarifs prévus sur la période 2019-2021 est la suivante :

	2019	2020	2021
1 déplacement	1,70 €	1,70 €	1,70 €
1 déplacement Aéroport	8€	8,50 €	8,50 €

6.2. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES TICKETS PASS CONGRES

L'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole adressera au service Pro de Tisséo Voyageurs un bon de commande de titres (conditionnés par lot de 50) pour chaque évènement au moins 3 mois avant.

N° de tél : 05 62 11 26 11

contact.pro@tisseo.fr

La commande pourra être mise à disposition gratuitement dans une Agence Tisséo.

Le service Pro de Tisséo Voyageurs assure également la livraison et la mise à disposition des titres.

Des frais de livraison pour les commandes inférieures à 1000 titres seront appliqués à un tarif de 5,90€ TTC (tarif en vigueur en 2018). Pour les commandes supérieures à 1000 titres, la livraison sera gratuite.

6.3. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Tisséo Collectivités ayant confié l'exploitation du service public de transports urbains de voyages à l'Etablissement Public Industriel et Commercial, dénommé « Tisséo Voyageurs », ce dernier est autorisé à percevoir au nom et pour le compte du Tisséo Collectivités les recettes tarifaires.

Tisséo Voyageurs facture, chaque trimestre, à l'agence d'attractivité de Toulouse Métropole le montant correspondant au nombre de déplacements réalisés avec des titres PASS CONGRES, comptabilisés par le système billettique. Chaque congrès est identifié de manière spécifique sur les factures trimestrielles.

Des régularisations du trimestre précédent pourront intervenir postérieurement et feront l'objet d'une facture complémentaire à celle du trimestre T+1.

A chaque facture est joint, un état récapitulatif des déplacements réalisés chaque mois avec des tickets PASS CONGRES sur la navette aéroport seule, le réseau métro-tram-bus seul et sur les deux combinés.

Si le montant correspondant au nombre de déplacements réalisés avec des titres PASS CONGRES est inférieur au prix de l'abonnement annuel Aéroport (revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de la grille tarifaire indiqué ci-dessous), un montant forfaitaire minimum par congrès sera facturé à l'Agence d'Attractivité de Toulouse Métropole. Ce montant forfaitaire minimum est fixé à 612 € TTC (tarif de l'abonnement annuel Aéroport).

	2019	2020	2021
Abonnement annuel Aéroport	624 €	636 €	648 €

L'Agence d'Attractivité de Toulouse Métropole s'engage à effectuer le paiement, par période de trois mois, au plus tard dans les 30 jours suivant la date de réception de la facture, par virement sur le compte AC TISSEO RECETTES FACTUREES ET PRELEVEES - Banque de France – Code banque : 10 071 – Code guichet : 31000 – N° de compte : 00002002336 – Clef : 84 – BIC : TRPUFRP1 – IBAN : FR76 1007 1310 0000 0020 0233 684.

En cas de désaccord sur les éléments constitutifs de la facture, l'agence d'Attractivité de Toulouse Métropole dispose d'un mois pour faire connaître ses observations.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE majoré de 10 points et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Sauf dénonciation expresse faite par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des PARTIES aux deux autres PARTIES, 6 mois au moins avant la date anniversaire de la présente convention, cette dernière sera tacitement reconduite 2 fois par périodes successives de 1 an.

Six mois au moins avant la date d'expiration de la convention, les partenaires se concerteront sur leur intention quant à la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donne lieu à la signature d'un avenant, ou le cas échéant d'une nouvelle convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenu dans un délai d'un mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis de 4 mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le/...../.....

POUR TISSÉO COLLECTIVITÉS

POUR TISSEO VOYAGEURS

**Le Président
Jean-Michel LATTES**

**Le Directeur Général,
Thierry WISCHNEWSKI**

POUR LA SEM AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE
TOULOUSE MÉTROPOLE

**Le Président Directeur Général
Jean-Luc MOUDENC**

D.2018.12.12.6.5

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181217-20181212-6-5D-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018